



**Arrêté N° 22/09/2021**

**Voie communale 14 – Chemin de Lafond**

**ARRETE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires), L130-4 et R411-8,

VU l'article R610-5 du Code Pénal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants, L2122-27, L2122-28 et L2122-29,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982 Modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de ALLEZ et Cie - 4 avenue de Dulin - BP 40001, Rochefort (17301), relative à la création d'un branchement eau potable et assainissement pour M. TURANZAS,

Considérant l'emprise des travaux sur la voie communale 14 située chemin de Lafond à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux,

Qu'en conséquence, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1 – Du lundi 27 Septembre au vendredi 22 Octobre 2021 des travaux d'assainissement auront lieu Chemin de Lafond, Voie communale 14. La route sera fermée à la circulation pendant 2 jours sur l'avancée du chantier pendant cette période.**

**Pendant ces 2 jours un double sens sera mise en place pour les riverains du chemin de Lafond.**

**L'ensemble des mesures de sécurité et des panneaux de circulation provisoire sera mis en place par la société ALLEZ.**

**Article 2 - L'intervention sera limitée à une durée minimum et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.**

**Article 3 - Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.**

**Article 4 - La signalisation du chantier sera posée complètement, surveillée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux,**

**Article 5 - L'entreprise chargée des travaux,**

Madame le Maire de BENON

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime (brigade de gendarmerie de Courçon)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Benon, le 22 Septembre 2021

Le Maire

Alain TRÉTON

